

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU FAMILISTERE GODIN DU 06 JUIN 2003

L'an deux mille trois

Le 06 juin à 9 heures

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Guise en séance publique sous la présidence de M. Raymond GUEHENNEUX, Président du Syndicat Mixte du Familistère Godin.

Étaient présents :

M. Raymond GUEHENNEUX, Président, M. Daniel CUVELIER, Vice-Président, M. Jean-Pierre PREVOT, M. Jean-Marie MARECAT

Absents excusés : M. Jean FOSSIER, M. Jean-Pierre BALLIGAND

M. Jean-Pierre PREVOT est élu secrétaire de séance.

1 - Autorisation de signature du marché d'aménagement en jardin de l'ancienne peupleraie

Vu la délibération du 24/03/2003 relative au lancement de l'appel d'offres pour l'aménagement en jardin de l'ancienne peupleraie,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres ayant eu lieu le 21/05/2003, il conviendrait de l'autoriser à signer le marché avec les attributaires des différents lots.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer le marché d'aménagement en jardin de l'ancienne peupleraie.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à signer le marché d'aménagement en jardin de l'ancienne peupleraie avec les attributaires des différents lots.

2 - Décision Modificative Budgétaire n°2

**"Ouverture crédits au chapitre 27
Virement de crédits opération 16"**

Vu le budget primitif 2003,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder aux virements de crédits suivants:

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses:

Article 020 (Dépenses imprévues)	- 100,00 €
Article 275 (Dépôts & cautionnement versés)	+ 100,00 €
Article 2313 (Immo. en cours – construction)	- 3.000,00 €
(opération 16)	
Article 2184 (Mobilier)	+ 3.000,00 €
(opération 16)	

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Accepte la proposition du Président.

3 - Réalisation d'un emprunt

Vu le budget primitif 2003 du Syndicat Mixte du Familistère Godin,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le projet UTOPIA comporte l'exécution d'un grand programme de travaux.

Au vu des différentes subventions qui ont été accordées pour la réalisation de ce projet, il s'avère que la TVA reste à charge temporairement pour le Syndicat Mixte. Cependant, le Fonds de Compensation TVA ne pourra être récupéré qu'à la fin de l'exécution des travaux, soit d'ici quelques années.

Aussi, Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'il conviendrait actuellement de contracter un emprunt. Il exclut donc l'hypothèse d'un crédit relais TVA, dont le remboursement doit être achevé à la fin de la 2^{ème} année suivant l'emprunt.

En effet, le délai d'exécution des travaux est nettement supérieur à 2 ans.

Ainsi, Monsieur le Président propose à l'assemblée de réaliser un emprunt pour un montant de 800.000,00 euros.

Le Comité Syndical, après avoir étudié les propositions d'emprunt de différents instituts bancaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve la proposition du Président
- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 800.000,00 € à taux fixe, aux conditions en vigueur à la signature du contrat et donc le remboursement s'effectuera en 15 année à partir de 2004 par périodicités annuelles et constantes
- décide d'ouvrir au budget de l'exercice concerné, les crédits et débits correspondants
- prend l'engagement, au nom du Syndicat Mixte, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

- Autorise la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Raymond GUEHENNEUX, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**Fait et Délibéré, les Jours Mois et An susdits
Suivent les signatures**